



Comunicato stampa | Berna, 10 maggio 2021

L'economia dice SÌ alla Legge COVID-19

Un'ampia alleanza di associazioni di settore ha unito le forze nel Comitato economico "Sì alla Legge COVID-19" a favore dell'approvazione di questa legge, che consente allo Stato di aiutare le PMI e la piccola industria nella più grande crisi economica degli ultimi 50 anni. La Legge COVID-19 salva quindi innumerevoli aziende e posti di lavoro.

Il 13 giugno 2021 la Svizzera si esprimerà sulla Legge COVID-19, contro cui è stata indetta una votazione popolare. Se vincessero il NO, a decorrere dal 25 settembre 2021 tutte le misure regolamentate da tale legge perderebbero la loro validità, soprattutto gli aiuti economici. Il Comitato economico "Sì alla Legge COVID-19" raccomanda di approvare la Legge COVID-19 e oggi ha presentato le sue argomentazioni durante una conferenza stampa.

Supportare le PMI – Assicurare i posti di lavoro

La Legge COVID-19 rende possibili aiuti finanziari per le aziende e i lavoratori e regola i casi di rigore, l'estensione dell'indennità per lavoro ridotto e della perdita di guadagno, oltre che i programmi di supporto per media, sport e cultura. Le PMI si stanno accollando un enorme peso a causa delle chiusure aziendali e delle restrizioni. Casimir Platzer, Presidente di GastroSuisse, si dice preoccupato: "Un voto a sfavore andrebbe a scapito di coloro che hanno già patito troppo. Sono centinaia di migliaia le persone che dipendono da un lavoro con orario ridotto."

Senza la Legge COVID-19 non ci sarebbero più aiuti economici

La Confederazione mette a disposizione delle aziende, associazioni e persone in situazione di emergenza circa 35 miliardi di franchi nel quadro della Legge COVID-19. Se questa legge venisse respinta, la maggior parte delle misure di aiuto verrebbe meno. Daniela Schneeberger, Vicepresidente dell'Unione svizzera delle arti e mestieri mette in guardia: "Nella peggiore crisi economica degli ultimi 50 anni questo sarebbe letale. La pandemia di COVID-19 potrebbe dilagare smisuratamente nell'economia svizzera e causare danni a lungo termine." La Legge COVID-19 definisce il quadro delle misure di aiuto statali e crea pertanto un punto fermo per le aziende e i lavoratori interessati nell'attuale crisi. Se venisse meno la Legge COVID-19 non ci sarebbe invece certezza se ed entro quando possa essere trovata una soluzione sostitutiva adeguata.

I promotori del referendum lottano sul terreno sbagliato

"I detrattori della Legge COVID-19 devono dare una risposta", constata Andreas Züllig, Presidente di HotellerieSuisse. "Si lanciano in un esperimento pericoloso dall'esito incerto. Chi nell'attuale situazione gioca con il fuoco rischia di innescare un incendio a danno delle persone che lavorano nei settori interessati. Dal punto di vista economico non è possibile compromettere misure di compensazione fondamentali come i casi di rigore." Inoltre, la bocciatura della legge non significherebbe la rimozione delle disposizioni e delle restrizioni per la lotta contro la pandemia. Senza la legge le competenze del Consiglio federale sarebbero ancora più ampie. Ed è proprio questo che i promotori del referendum vogliono limitare. Per questo stanno combattendo sul terreno sbagliato. Dopo che il Consiglio federale all'inizio della crisi era stato costretto a intervenire avvalendosi del diritto d'emergenza, ora la Legge COVID-19 restringe le competenze del Consiglio federale e ancora il diritto di consultazione di parti sociali e Cantoni. "Con la Legge COVID-19 il Governo ha ripristinato il processo di legislazione ordinaria. Il Parlamento ha investito moltissime ore di lavoro nel perfezionamento della legge. L'attuale versione, durante la votazione finale, ha goduto di un ampio appoggio politico", ricorda il Consigliere federale Nicolo Paganini.

La Legge COVID-19 è assolutamente centrale per la gestione della pandemia dal punto di vista sanitario ed economico. Con un NO alla Legge COVID-19 il Parlamento perderebbe la possibilità di poter reagire in modo rapido e flessibile agli sviluppi. Questo indebolirebbe significativamente la capacità reattiva delle istituzioni politiche durante la crisi. Qualsiasi altro ritardo danneggia l'economia svizzera.

Comitato economico "Sì alla Legge COVID-19"
c/o GastroSuisse
Blumenfeldstrasse 20 | 8046 Zurigo

Comunicazione
T 044 377 53 53 | F 044 377 55 82
info@gastrosuisse.ch | www.gastrosuisse.ch

Comitato economico “Sì alla Legge COVID-19”

Del Comitato fanno parte attualmente le seguenti tredici organizzazioni: Unione svizzera delle arti e mestieri, Federazione svizzera del Turismo, GastroSuisse, HotellerieSuisse, IG Fitness Svizzera, Conferenza dei direttori degli enti regionali svizzeri del turismo, Rete dei parchi svizzeri, Parahotellerie Schweiz, Funivie svizzere, Swiss Retail Federation, Swiss Snowsports, Unione dei trasporti pubblici, Associazione delle aziende svizzere di navigazione e Associazione svizzera dei managers del turismo.

Persone di contatto per richieste di interviste:

- Daniela Schneeberger, Vicepresidente dell'Unione svizzera delle arti e mestieri, tel. +41 (0)79 233 84 80
- Nicolo Paganini, Presidente Federazione svizzera del Turismo, tel. +41 (0)79 605 19 43
- Andreas Züllig, Presidente HotellerieSuisse, tel. +41 (0)79 236 54 58
- Casimir Platzer, Presidente GastroSuisse, tel. +41 (0)44 377 53 53
- Hans-Ulrich Bigler, Direttore Unione svizzera delle arti e mestieri, tel. +41 (0)79 285 47 09



**Discours de la Conseillère nationale Daniela Schneeberger,
vice-présidente de l'Union suisse des arts et métiers usam**
Seules les paroles prononcées font foi.

Mesdames, Messieurs,
Chers et chères journalistes,

Il est très difficile de prendre la mesure des conséquences de la plus grande crise économique depuis 50 ans. La persistance du confinement cause la ruine d'innombrables PME. Nos entreprises et la société traversent une mauvaise période. Les coûts sociaux, sanitaires et économiques atteignent des valeurs incommensurables.

Les aides financières de la Confédération pour les entreprises, les associations et les personnes sont indispensables pour des milliers de PME et des centaines de milliers d'employés. Et laissez-moi souligner ici que le terme exact ne devrait pas être «aides». En réalité il s'agit d'une indemnité pour la privation de la liberté économique garantie par la Constitution, et ce, quel que soit le nom que l'on donne à ces mesures. Un rejet de la loi COVID-19 conduirait à la fin de la plupart des mesures d'aide en septembre.

Au début de l'année, 400 000 personnes de 50 000 entreprises différentes se trouvaient encore en réduction de l'horaire de travail. En janvier 2021, environ 30 millions d'heures de travail ont été comptabilisées comme réduction de l'horaire de travail. La réduction de l'horaire de travail a prouvé son utilité pour garantir le maintien des emplois. Les PME ont besoin d'un personnel bien formé et expérimenté pour après la crise. Les élargissements de la réduction de l'horaire de travail réglés dans la loi COVID-19 sont primordiaux et sécurisent des centaines de milliers d'emplois. Il serait irresponsable d'affaiblir cet outil précieux dans la crise actuelle. Il en va de même pour l'allocation pour perte de gain relative au coronavirus. La survie d'innombrables entreprises et emplois dépend de ces mesures. Je sais de quoi je parle en tant que fiduciaire ayant une vue d'ensemble des finances d'un bon nombre de PME.

L'économie a fait preuve de solidarité en mettant en œuvre des plans de protection et des restrictions d'exploitation. Les entreprises, les employeurs et les employés supportent une grande charge dans cette pandémie. Il n'est pas acceptable de les abandonner maintenant à leur sort. Glisser un non à la loi COVID-19 dans l'urne se fait au détriment des PME. C'est pourquoi nous avons à tout prix besoin d'un OUI le 13 juin.

Afin de démontrer la nécessité de la loi COVID-19 pour les PME, différentes organisations professionnelles et faïtières de l'économie ont uni leurs forces au sein du comité «OUI à la loi COVID-19». En tant que représentant de ce comité et vice-présidente de l'Union suisse des arts et métiers, je participe à la conférence de presse d'aujourd'hui en compagnie des personnes suivantes:

- Nicolo Paganini, Conseiller national du Centre, président de la Fédération suisse du tourisme
- Casimir Platzer, président de GastroSuisse
- Andreas Züllig, président d'HotellerieSuisse
- Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers



Discours du conseiller national Nicolo Paganini, Président de la Fédération suisse du tourisme

Seules les paroles prononcées font foi.

Mesdames, Messieurs,
Chers et chères journalistes,

Aucun secteur de l'économie ne subit avec autant de visibilité les conséquences de la pandémie de COVID-19 que le tourisme. Au total, l'hôtellerie suisse a enregistré en 2020 un recul du chiffre d'affaires de plus de 40%. Cette perte du chiffre d'affaires atteint 35% pour les entreprises de l'hôtellerie-restauration. Le secteur du tourisme revêt d'une importance systémique pour la Suisse. Il constitue les fondations de l'image positive dont la Suisse jouit dans le monde entier. Jusqu'en 2019, le seul secteur de l'hébergement/restauration employait plus de 250 000 collaborateurs. D'un point de vue économique, le tourisme signifie pour la Suisse 47 milliards de francs de recettes totales, dont environ 18 milliards en tant que recettes issues d'exportations. La Suisse dépend en conséquence du secteur du tourisme et l'économie du tourisme est, quant à elle, tributaire dans une large mesure d'un oui à la loi COVID-19 !

Seule la loi COVID-19 a permis et permet de soutenir les entreprises grâce à des mesures comme l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail, l'allocation pour perte de gain et les aides pour les cas de rigueur. C'était l'unique façon d'éviter une crise bien pire et de sauver des milliers d'entreprises ayant survécu au coronavirus. Mais sans la loi COVID-19 ces indemnités financières disparaîtraient. Les bases légales des versements de toutes les aides financières seraient intégralement supprimées. Et la Constitution fédérale interdit dans ce cas l'élaboration d'une nouvelle version d'une loi urgente.

La solution que le Parlement a trouvée est largement soutenue. Dans des délais très courts, le Conseil national et le Conseil des Etats ont délibéré longuement et avec intensité sur la loi COVID-19. La loi a déjà été adaptée deux fois à l'évolution de la pandémie depuis son entrée en vigueur. Ainsi, la date limite de fondation des entreprises éligibles a par exemple été corrigée, passant du 1er mars 2020 au 31 octobre 2020. Pour les entreprises fermées par les autorités, la condition restrictive du 40% de recul du chiffre d'affaires a été remplacée par une durée de fermeture de 40 jours. Pour terminer, les ressources à disposition pour les aides pour les cas de rigueur ont été relevées de manière considérable et durable. Ces exemples montrent que la loi COVID-19 n'est pas parfaite en soi, mais elle constitue la base juridique correcte pour pouvoir prendre les mesures adaptées à la situation épidémiologique en tout temps.

Sans cette base légale toutefois, rien de tout cela n'est possible. Des milliers d'entreprises et des centaines de milliers de collaborateurs en Suisse feront alors face à un avenir incertain et risqueront la ruine commerciale ou personnelle. Cela doit absolument être évité. Afin de préserver le secteur du tourisme avec toutes ses entreprises et ses emplois, il faut glisser un OUI à la loi COVID-19 dans l'urne le 13 juin.



Discours de Casimir Platzer, président de GastroSuisse Seules les paroles prononcées font foi.

Mesdames, Messieurs,
Chers et chères journalistes,

La crise du coronavirus a pris la Suisse par surprise. Comme en temps de guerre, le gouvernement a déclaré la situation extraordinaire et a pris les mesures sanitaires et économiques correspondantes. Le Conseil fédéral y est habilité par le droit d'urgence. Cependant, il a fallu ancrer rapidement les mesures d'aide financière pour l'économie dans le droit ordinaire. L'aspect des indemnités n'était pas réglé par la loi sur les épidémies, ce qui s'est avéré être une grosse erreur. La loi COVID-19 comble cette lacune. Sans la loi, les fermetures de branches ne seraient pas indemnisées. L'hôtellerie-restauration est donc tributaire de cette loi. Les aides pour les cas de rigueur couvrent au moins une partie des dommages colossaux subis par l'hôtellerie-restauration depuis un an.

La situation dans les branches touchées par les fermetures d'établissements est grave. Pour l'hôtellerie-restauration, les éléments suivants témoignent de cette gravité:

- Au quatrième trimestre 2020, plus de 40 000 postes de travail ont disparu dans l'hôtellerie-restauration par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, ce qui représente un poste sur six. Il s'agit là d'un recul de l'occupation sans précédent.
- Vers la fin de l'année, presque une personne sur dix dans la branche se trouvait au chômage.
- L'hôtellerie-restauration a souffert en 2020 d'un effondrement du chiffre d'affaires de plus de 40%. Près de 13 milliards de francs de chiffre d'affaires ont ainsi manqué à la branche en 2020 en raison de la crise du COVID-19.
- Avant la pandémie de COVID-19, presque aucun établissement d'hôtellerie-restauration ne présentait un degré de liquidité mauvais ou menaçant son existence. En une année, cette part a explosé pour atteindre deux tiers des établissements.

Ces chiffres montrent que sans les mesures d'aides, l'hôtellerie-restauration serait pratiquement condamnée. En cas de non, ces aides économiques importantes disparaîtraient. Les PME et les employés seraient livrés à leur propre sort. Il est tout à fait inacceptable de retirer à ceux si durement touchés leur dernier espoir. Ce serait comme retirer la bouée de sauvetage une personne à la mer.

Si un non sortait des urnes, il se passera trop de temps jusqu'à la mise au point d'un nouveau programme d'aide, malgré tout l'engagement et la bonne volonté de tous les acteurs. Un temps dont la branche ne dispose pas. Sans compter qu'une nouvelle solution est une construction purement théorique des référendaires. Le Parlement ne peut élaborer aucune nouvelle solution si la population rejette les dispositions de la loi COVID-19, car il contournerait alors la volonté populaire. Les référendaires font donc une erreur dans leur raisonnement lorsqu'ils prétendent qu'il serait possible de trouver une nouvelle solution pour les branches touchées.

Un rejet de la loi se fera au détriment de ceux qui ont déjà fait de gros sacrifices. Des centaines de milliers de personnes sont encore dépendantes de l'indemnité en cas de RHT. «Nous ne vous laissons pas tomber» avait assuré le Conseil fédéral au printemps 2020 aux employeurs et aux employés. L'hôtellerie-restauration croit en la solidarité de la population. Ne laissez pas tomber les nombreuses PME et leurs employés dans les branches en difficulté.



Discours d'Andreas Züllig, président d'HotellerieSuisse Seules les paroles prononcées font foi.

Chers et chères journalistes,
Mesdames et Messieurs,

La branche de l'hébergement a beaucoup souffert : le tourisme international est à l'arrêt depuis plus d'un an. Les manifestations et les séminaires n'ont pas lieu. La chaîne de valeur du tourisme est fortement limitée et la demande s'est parfois complètement effondrée. En même temps, l'hôtellerie, de par sa nature, est une branche à faibles marges mais à coûts fixes élevés. Les derniers mois ont montré que la pandémie touche également les entreprises saines et bien établies sur le marché. Les réserves sont épuisées, l'argent pour des investissements importants dans le futur manque.

Tout cela est fatal, d'une part pour assurer la liquidité à court terme et d'autre part pour assurer la compétitivité à long terme. Par conséquent, la loi COVID-19 et les aides économiques qui en découlent revêtent une grande importance pour la branche. Grâce à l'aide pour cas de rigueur, les entreprises gravement touchées peuvent être partiellement indemnisées pour leurs pertes à hauteur de leurs coûts fixes. L'hôtellerie urbaine continue de souffrir particulièrement car le tourisme international et d'affaires est au point mort. Une reprise hésitante ne commencera pas avant 2022 au plus tôt. Mais de nombreuses entreprises des régions de montagne sont également tributaires de l'importante aide pour cas de rigueur, non seulement dans le domaine de l'hébergement, mais aussi dans celui de la restauration d'hôtel.

L'aide pour cas de rigueur dans la loi COVID-19 est indispensable pour les entreprises concernées. Ainsi, les pertes de chiffre d'affaires sont partiellement compensées, le manque de liquidités est atténué et les perspectives économiques sont maintenues. L'aide pour cas de rigueur est conçue de manière à ce que l'argent arrive au bon endroit. Les critères sont suffisamment restrictifs pour éviter les abus ou une distribution selon le principe de l'arrosoir. Les entreprises doivent joindre à leur demande une documentation détaillée, que les cantons examinent avec soin.

Une pandémie, telle que celle que nous vivons actuellement, engendre une grande incertitude – sur le plan social et surtout sur le plan économique. Grâce à la loi COVID-19, nous avons une sécurité de planification et juridique. Le droit à un soutien financier fixé dans la loi, fondé sur des critères clairs crée des conditions claires. Cela donne un nouvel espoir à la branche et contribue à la confiance malgré la situation difficile. Les attentes des acteurs économiques sont des facteurs clés. Si vous ne croyez pas en l'avenir, vous n'investissez pas.

Si la loi COVID-19 est refusée, les aides pour surmonter la crise disparaîtront également sans être remplacées. Trouvera-t-on une solution de rechange et dans quel délai ? Rien n'est moins sûr. Les opposants à la loi COVID-19 n'apportent pas de réponse. Ils se lancent dans une expérience dangereuse dont l'issue est incertaine. Celui qui joue avec le feu dans la situation actuelle accepte le risque de créer un incendie, dont les personnes des branches concernées seront les victimes. L'hôtellerie-restauration, ses fournisseurs et de nombreuses autres branches subiraient de gros dommages. N'oublions pas que la crise dans l'hébergement se poursuivra au-delà de l'été. L'abandon du programme d'aide aux cas de rigueur n'en serait que plus dangereux.

La loi COVID-19 est tout sauf un acte précipité. Le Parlement a débattu du projet de loi au cours d'innombrables sessions, parfois jusque tard dans la nuit. Lors de la rédaction de la loi, toutes les exigences légales ont été suivies. Il n'y a donc pas non plus de raison juridique de rejeter la loi.



Discours de Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'Union suisse des arts et métiers usam

Seules les paroles prononcées font foi.

Mesdames, Messieurs,
Chers et chères journalistes,

Avec la loi COVID-19, nous soulageons les symptômes. Cependant, la cause de la maladie qui fait souffrir l'économie en particulier, mais aussi la société dans son ensemble, est le confinement.

Mesdames et Messieurs, de nombreuses PME souffrent des mesures de confinement disproportionnées et absurdes. Il est absurde que les restaurants des hôtels aient l'autorisation de servir à manger dans les espaces intérieurs, mais pas les établissements de restauration tout court. Et pourquoi le Conseil fédéral laisse-t-il les restaurants fermés, mais autorise-t-il le fonctionnement des transports publics, alors qu'il est prouvé qu'aux heures de pointe les distances ne sont pas du tout respectées ?

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) lui-même a dû admettre que les mesures de confinement ne constituent pas un frein à la pandémie. De plus, il n'existe aucune preuve scientifique que la fermeture de certaines branches réduise les contagions. Au contraire, l'OFSP lui-même a déclaré que la réouverture des magasins s'était déroulée sans problème. Pourquoi ? Parce que manifestement les gens respectent les mesures d'hygiène. En réalité, cela ne signifie rien d'autre que la fermeture des commerces de détail était inutile. Ce n'est pas la fermeture qui a été décisive, mais le respect des règles d'hygiène ainsi que des plans de protection stricts. Cela s'inscrit dans la logique de la protection ciblée, avec des concepts de vaccination et de tests à grande échelle, de traçage des contacts et des plans de protection qui fonctionnent. Cette logique est ancrée dans la loi COVID-19 et améliore et complète ainsi la loi en vigueur sur les épidémies. La loi COVID-19 ancre également d'autres principes durement acquis par le Parlement et les partenaires sociaux, tels que la proportionnalité et le droit de participation des partenaires sociaux.

Et, Mesdames et Messieurs, ce que les opposants oublient, c'est que la loi limite également les pouvoirs du Conseil fédéral et donne aux cantons un rôle contraignant. Ainsi, sans la loi COVID-19, le Conseil fédéral serait encore plus puissant. Or, c'est précisément ce pouvoir que les opposants à la loi dénoncent. En d'autres termes, le comité référendaire se trompe d'arène : il ferait mieux de s'attaquer à la cause de la maladie, au confinement.

En rejetant la loi, les opposants n'atteignent rien du tout, bien au contraire. Ils retardent le soulagement des symptômes pour les PME touchées. Cela ne doit pas arriver.

Le plan en trois phases est une stratégie de consolation passive qui s'appuie uniquement sur l'avancée de la campagne de vaccination. C'est pourquoi il est d'autant plus important que l'économie puisse continuer à compter sur la loi COVID-19.

Je vous remercie de votre attention, et nous sommes maintenant disponibles pour répondre à vos questions.